



Débouchage d'un conduit d'évacuation: quid du syndic?

Par **Ben Ethon**, le 07/10/2020 à 09:54

Bonjour,

J'ai un local commercial (restaurant) à Paris et je me suis aperçu depuis peu que j'ai une prise d'air type cheminée qui semble être bouchée. Je souhaiterais la déboucher afin de ventiler ma cuisine. En ai-je le droit ? Dois-je avoir le consentement de la copro pour faire intervenir un professionnel?

Merci de vos lumières

Par **Zénas Nomikos**, le 07/10/2020 à 10:46

Bonjour,

à mon sens il s'agit d'une partie commune et non privative par conséquent c'est à la copro de voter les travaux et de les payer.

Par **Ben Ethon**, le 07/10/2020 à 11:06

Bon, c'est pas ce que j'ai envie d'entendre ;) mais merci

Par **santaklaus**, le 07/10/2020 à 11:15

Bonjour,

Si le conduit de votre cheminée est bouchée c'est que peut être elle n'a plus d'utilité suite à la suppression de la cheminée centrale sur le toit de l'immeuble.

Ce point, est un préalable, à voir avec votre propriétaire si vous êtes locataire ou avec le

syndic si vous êtes propriétaire des murs et/ou de vous renseigner auprès des propriétaires de l'immeuble.

Si la souche de la cheminée centrale sur le toit est toujours active, il faudra présenter à l'assemblée générale un ou 2 devis d'un professionnel pour réaliser les travaux souhaités dont le montant sera réparti entre tous les copropriétaires.

SK

Par **Zénas Nomikos**, le **07/10/2020** à **11:17**

Rebonjour,

c'est vrai que par la copro ça prendra plus de temps mais l'avantage c'est que vous n'aurez rien à payer.

Par **Ben Ethon**, le **07/10/2020** à **11:47**

Oui, le préalable c'est que le débouchage soit possible et sécurisé! Ca c'est le travail du professionnel de m'en valider la faisabilité. Pour résumer vos pensées: dans mon cas je n'ai pas d'autres choix que de passer par la copro? J'aurais imaginé que (si les travaux sont possibles) l'espace de la cheminée était finalement une extension de mon local et que donc ce qui se trouve "à l'intérieur" comme ce "bouchon" passait en partie "privative".

Ce qui, selon vos dires, n'est absolument pas le cas.

Merci de vos réponses

Par **Shloun**, le **07/10/2020** à **13:46**

Bonjour,

Je suis dans le même cas que ben ethon.

Si j'ai accepté de prendre à ma charge en tant que locataire le montant demandé par le professionnel, puis je éviter l'approbation de la copro.

Il y a 1 débouché en toiture et j'ai un conduit bouché dans mon local.

Merci d'avance de vos réponses avisées.

Rose

Par **santaklaus**, le **07/10/2020** à **13:52**

Bonjour,

"Si j'ai accepté de prendre à ma charge en tant que locataire le montant demandé par le professionnel, puis-je éviter l'approbation de la copro."

Bien sûr, mais le montant restera à votre charge.

SK

Par **Ben Ethon**, le **07/10/2020** à **14:13**

Ok ... dans ma question initiale, le financement de l'opération n'était pas vraiment le sujet !

La question plus : puis-je la faire débouchée SANS l'intervention du syndic? Suis-je dans mon droit?

La réponse serait donc OUI ??

Merci de votre patience